



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## droits d'auteur

Question écrite n° 30389

### Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la réglementation en vigueur concernant la gestion du droit de reprographie des partitions musicales. En effet, le coût engendré par l'achat de partition est conséquent pour les sociétés musicales. Cela représente 150 à 300 euros voir plus pour trente à quarante musiciens tous pupitres confondus et cela pour trois à cinq minutes de concert souvent gratuit, car offert par des bénévoles. C'est pourquoi il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre en la matière et permettre aux sociétés musicales les moins fortunées de ne pas disparaître.

### Texte de la réponse

La prise en compte des besoins identifiés et réels des sociétés musicales en matière de reprographie de partitions musicales ne peut résulter que d'une démarche contractuelle avec les représentants des ayants droit, réunis au sein de la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM). Le ministère de la culture et de la communication est toutefois sensible à l'opportunité d'approfondir la voie de la négociation contractuelle pour encadrer les pratiques des sociétés musicales et dans un certain nombre de cas, de fixer d'un commun accord une rémunération adaptée aux missions des sociétés musicales. Il est par ailleurs nécessaire de veiller à préserver la rémunération des éditeurs de partitions musicales et à assurer la pérennité de ce secteur économiquement fragile qui contribue à la diffusion de la musique et à l'éducation des élèves. Le ministre a donc invité la SEAM à poursuivre ses efforts de modération des rémunérations demandées et à examiner les conditions d'une tarification adaptée aux missions remplies par les différents utilisateurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Roy](#)

**Circonscription :** Nord (19<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30389

**Rubrique :** Propriété intellectuelle

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 décembre 2003, page 9550

**Réponse publiée le :** 30 mars 2004, page 2541